

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS**Procès-verbal de séance du Conseil Municipal****Séance du 29 février 2024**

Le 29 février 2024 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Monsieur Patrick GUY, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Olivier MAURAS, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Isabelle VALY, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Régine VIDAL.

Absents excusés : Madame Meriem LAMARTI, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU

Procurations :

Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD

Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à M. Patrick GUY

Madame Claudie CARMONA HUGUET a donné procuration à M. Jacky MIALHE Madame Nelly DEMOULIN a donné procuration à M. Olivier MAURAS

Monsieur Olivier LELONG a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : M. Laurent CLERC

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20h30.

Nombre de présents :

Total exprimé :

Vote par procuration :

Majorité absolue :

Absents excusés :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Vote : Pour	24
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 2024-01**FINANCES – M57 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-10-8

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération N° 2023/48 en date du 24 octobre 2023, relative à l'adoption du référentiel comptable,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 et doit être applicable, au plus tard, au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à la collectivité et que ces règles s'imposent à l'ensemble des personnes intervenant dans ce cycle budgétaire et comptable,

Considérant que le règlement budgétaire est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités d'adoption du budget ;
- les modalités de gestion des autorisations de programmes (AP), des autorisations d'engagements (AE) et des crédits de paiements y afférents ainsi que les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice ;
- la fongibilité des crédits ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	24
		Contre	0
		Abstentions	0

Aucun commentaire

DELIBERATION 2024-02

FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'orientation budgétaire 2022 ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Le rapport d'orientation budgétaire comprenant les rappels règlementaires, les perspectives économiques et financières en 2024, les orientations budgétaires dont la structure et la gestion de la dette ainsi que les engagements pluriannuels envisagés est joint à la présente délibération.

Une présentation de ce rapport est faite en conseil municipal pour alimenter le débat au sein de l'assemblée portant sur les orientations budgétaires de 2024.

Le Conseil Municipal, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 de la commune de Saint Hilaire de Brethmas.

Commentaires

M. ESPERANDIEU souhaite connaître l'échéance du prêt à court terme.

M. OFFREDI explique que le prêt relai devra être remboursé à l'échéance 2025 maximum et avec une volonté de remboursement le plus rapidement possible. Il souligne que les subventions acquises, dont la commune, va demander le solde dès que les projets sont terminés, sont destinées à ce remboursement.

M. ESPERANDIEU souligne la forte augmentation des charges de personnel en 2 ans.

M. OFFREDI rappelle que cette évolution tient à la récupération de la compétence Ecole par la commune.

DELIBERATION 2024-03

FINANCES - SMEG - APPROBATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RUE DE LA BURGUERINE ET AUTORISATION DE LANCER LES ETUDES D'AVANT PROJET

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que dans le cadre du projet de travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication (réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard - SMEG) qui se déroule sur la rue de la Burguerine, la tranche 1 est terminée. Il convient donc de lancer les travaux de la tranche 2 et, par conséquent, de délibérer sur l'approbation du montant estimatif des travaux et du lancement des études nécessaires à la définition du projet.

Commune : SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

Projet : Rue de la Burguerine Tr2

N° opération : 24-038

Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 24-038-DIS : 168 000,00 € TTC, soit 1 512,00 € TTC d'études
- Eclairage public 24-038-EPC : 38 400,00 € TTC, soit 422,40 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 24-038-TEL : 32 400,00 € TTC, soit 291,60 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- **D'APPROUVER** le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- **DE S'ENGAGER**, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
 - Electricité 24-038-DIS : 1 512,00 € TTC
 - Eclairage public 24-038-EPC : 422,40 € TTC
 - Génie civil Télécom 24-038-TEL : 291,60 € TTC
- **D'AUTORISER** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	24
		Contre	0
		Abstentions	0

Aucun commentaire

DELIBERATION 2024-04

FINANCES – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2024 A L'OCCE DE L'ECOLE JOSETTE ROUCAUTE

Comme chaque année, **Monsieur le Maire propose** de verser une subvention à l'OCCE Josette ROUCAUTE correspondant à la prise en charge des frais de transports pédagogiques sur le temps scolaire.

Le montant annuel attribué aux écoles élémentaires pour les transports sur le temps scolaire étant de 1 000€ par classe, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € à l'OCCE Josette Roucaute.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** à l'OCCE de l'EPU Josette Roucaute pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 200 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	24
		Contre	0
		Abstentions	0

Commentaires

La proposition initiale de 6.000€ (soit 1.000€ par classe) est portée à 7.200€ sur accord de l'ensemble du conseil municipal. La nouvelle proposition est mise au vote.

Mme GALTIER rappelle que l'équipe avait promis la mise en place d'une Commission Enfance Jeunesse, ce qui n'a jamais été le cas. Elle fait part d'un fort mécontentement en soulignant que l'opposition n'est absolument pas informée de ce qu'il se passe dans les écoles de St Hilaire.

DELIBERATION 2024-05**FINANCES – RENOUELEMENT ADHESION AUX FRANCAS DU GARD.**

Dans le cadre de la mise en œuvre des ALP et de l'ALSH de la Commune, **Monsieur le Maire présente** au conseil municipal une proposition de renouvellement d'adhésion aux FRANCAS du Gard.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2020/55 en date du 13 octobre 2020, la commune a décidé d'approuver l'adhésion aux FRANCAS du Gard pour une période d'un an renouvelable 3 fois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Considérant l'accompagnement de la commune par les FRANCAS dans le cadre de la mise en œuvre des ALP et de l'ALSH, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler l'adhésion aux FRANCAS du Gard pour bénéficier de leurs ressources et savoir-faire, pour l'année 2024. Il précise que le coût annuel de l'adhésion est de 364.23€.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion aux FRANCAS du Gard.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	24
		Contre	0
		Abstentions	0

Aucun commentaire

DELIBERATION 2024-06**FINANCES – APPROBATION DE LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SPL30 DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DIANE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Hilaire de Brethmas a initié un projet d'aménagement de la ZAC de la Diane et d'un écoquartier au lieu dit « La Jasse de Bernard ».

La commune a confié à la SPL 30 (dont elle est actionnaire) un mandat pour réaliser les études pré-opérationnelles à ce projet puis un mandat pour animer et coordonner la démarche AMI.

Enfin, par le vote de la délibération N°2023-50, la commune lui a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dans le cadre d'une concession dite « in house ».

Ce projet nécessitant l'acquisition de 4 terrains (1 propriété privée et 3 terrains appartenant à l'EPF), la SPL 30 s'est proposé de porter financièrement le coût de ces acquisitions.

Dans ce cadre, la SPL 30 sollicite la commune afin de garantir l'emprunt nécessaire à hauteur de 80% de ces achats.

Vu les articles L2252-1 à L2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2288 et suivants et 2298 et suivants du Code civil,

Vu la proposition de prêt transmise par la SPL 30 pour un montant de 750 000,00€ et pour une durée de 60 mois joint en annexe,

Proposition du Crédit Coopératif dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du financement : **Aménagement ZAC LA DIANE projet d'écoquartier**

Emprunteur : **SPL 30**

Nature du financement : prêt **MLT**

Montant financé : **750 000 €**

Durée (en mois) : **60**

Nature du taux : **fixe**

Taux : **3.73 %**

Périodicité de remboursement : **mensuelle**

Type d'amortissement : **Amortissement progressif à échéances constantes**

Différé d'amortissement en mois : **12**

Montant de l'échéance (hors assurance) : **16 843,83 €**

Frais de dossier – commissions : **1 000 €**

Garantie(s) : **Garantie des collectivités à hauteur de 80 %**

Indemnité de remboursement anticipé : **selon les conditions en vigueur**

Considérant l'intérêt du projet d'aménagement de la ZAC de la Diane et de la construction de l'écoquartier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 750.000 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition financière jointe en annexe
- **DEFINIT** les conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 80% des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à la majorité	Vote :	Pour	18
		Contre	6
		Abstentions	0

Aucun commentaire

DELIBERATION 2024-07

FONCTION PUBLIQUE : AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE 3 POSTES D'AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE

Le Maire informe l'assemblée, que compte tenu de l'accroissement d'activité au sein du service technique et la nécessité de nommer un assistant et conseiller en prévention, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de 3 emplois au service technique.

Ces modifications étant supérieures à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celles-ci doivent être considérées comme des suppressions de poste puis de nouvelles créations.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe correspondant à la durée de travail de 28h00 hebdomadaire créé par délibération 2022/87 du 15 décembre 2022 et la création simultanée d'un emploi de d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de **35h00 hebdomadaire** pour occuper les fonctions d'agent polyvalent du service technique et d'assistant et conseiller en prévention à compter du 1^{er} mars 2024.
- La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe correspondant à la durée de travail de 28h hebdomadaire créé par délibération 2022/49 du 28 juin 2022 et la création simultanée d'un emploi de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de **35h00 hebdomadaire** pour occuper les fonctions d'agent polyvalent du service technique à compter du 1^{er} mars 2024.
- La suppression de l'emploi d'adjoint technique correspondant à la durée de travail de 21h00 hebdomadaire créé par délibération 2020/81 du 1^{er} décembre 2020 et la création simultanée d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de **28h00 hebdomadaire** pour occuper les fonctions d'agent polyvalent du service technique à compter du 1^{er} mars 2024.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1et L.542-3,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n° 2017/72 du conseil municipal du 11 décembre 2017, n°2021/55 du conseil municipal du 6 juillet 2021, n° 2022/85 du conseil municipal du 15 décembre 2022 et n° 2023/40 du conseil municipal du 28 juin 2023,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 8 février 2024

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de 3 emplois du service technique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :

➤ **LA SUPPRESSION, à compter du 1^{er} mars 2024**

- d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à TNC de 28h/hebdo
- d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TNC de 28h/hebdo
- d'un emploi d'adjoint technique à TNC de 21h/hebdo

➤ **LA CREATION, à compter de cette même date,**

- d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à Temps complet de 35h/hebdo
- d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à Temps complet de 35h/hebdo
- d'un emploi d'adjoint technique à Temps non complet de 28h/hebdo

➤ **DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mars 2024**

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

➤ **DIT** Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	18
		Contre	0
		Abstentions	6

Commentaires

M. ESPERANDIEU fait part d'une proposition : régler l'épaveuse plus bas qui permettrait d'économiser des passages.

M. GUY évoque la possibilité de prendre une société – Monsieur le Maire explique que les élus ont fait le calcul et qu'il est apparu que le coût était moins élevé de réaliser ces travaux en régie.

DELIBERATION 2024-08

FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL

Monsieur le Maire explique que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Il s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels.

L'autorisation, qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel peut également se voir attribué de plein droit pour élever un enfant de moins de 3 ans, donner des soins à un proche, ou en raison d'un handicap de l'agent, et ce dès lors que ces conditions d'octroi sont remplies par l'agent public.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel, mais ne réglemente pas certaines modalités qui devront être définies à l'échelon local.

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2021/51 en date du 6 juillet 2021, le conseil municipal avait délibéré sur les modalités d'exercice du temps partiel sur autorisation en proposant une organisation du travail dans un cadre hebdomadaire ou bihebdomadaire.

Vu les difficultés de fonctionnement des services que cette organisation engendre, il est proposé à l'assemblée de modifier les modalités d'organisation des temps partiels ainsi :

D'instituer le temps partiel et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités suivantes :

- Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre **hebdomadaire**
- Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre **quotidien, hebdomadaire**
- Les quotités de temps partiel sont fixées à **50, 60, 70, 80 et/ou 90%**
- La durée des autorisations pourra être fixée entre **6 mois et un an**, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de **3 mois** avant le début de la période souhaitée
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
 - o A la demande de l'agent, dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée
 - o A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne pourra être accordée que sous réserve des nécessités de service (*le cas échéant, et seulement pour le temps partiel sur autorisation*)
- Pendant les périodes de formation professionnelles incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel, l'autorisation de travail sera suspendue,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.611-1 à L.611-3,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 26 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide l'unanimité :

Article 1: D'instituer le temps partiel et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2: Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité Vote : Pour 24
Contre 0
Abstentions 0

Aucun commentaire

DELIBERATION 2024-09

FONCTION PUBLIQUE – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi de chargé de la commande publique contractuel à temps complet de 35h/35h pour répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Marchés Publics.

Cet agent sera recruté à compter du **1^{er} mars 2024** dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour une période de 6 mois.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération IM 376 (correspondant à l'IB 401) du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

- **DE CREER** à compter du **1^{er} mars 2024**, un emploi non permanent de chargé de la commande publique relevant du grade rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet, pour un accroissement temporaire d'activité au service Marchés Publics pour une durée de 6 mois.
- **DE FIXER** la rémunération de cet emploi par référence à l'indice majoré 376 (correspondant à l'IB 401) du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DE PRECISER** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.
- **DE CHARGER** le Maire de recruter cet agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail en application de l'Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 6

Commentaires

M. GUY demande s'il ne serait pas possible qu'un agent actuellement en poste assure ce poste.

Mme LALANDE explique qu'il s'agit des missions relevant d'une compétence juridique très pointue qu'il n'est possible de confier qu'à une personne compétente.

M. le Maire souligne la charge de travail des agents en poste.

DELIBERATION 2024-10

FONCTION PUBLIQUE -MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant les évolutions des postes au sein de la commune de Saint Hilaire de Brethmas,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'AUTORISER** la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2024 telle que présentée ci-après ;

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2024

GRADES ou EMPLOIS	Catégori es	Effectifs autorisés	Dont TNC	Effectifs pourvus titulaires ou stagiaires	Dont TNC	en disponibilité
Filière ADMINISTRATIVE						
DGS	A	1	0	1	0	
Attaché principal	A	1	0	0	0	détachement DGS
Attaché territorial	A	1	0	1	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	1	1	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur territorial	B	2	1	1	0	
Adjoint administratif principal de 1ère	C	5	2	4	2	
Adjoint administratif principal de 2ème cl.	C	7	2	2	1	1
Adjoint administratif	C	3	1	2	1	
TOTAL		22	8	12	5	1
Filière TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	1	0	0	0	
Ingénieur Territorial	A	1	0	0	0	
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	0	1	0	
Technicien territorial	B	1	0	1	0	
Agent de maitrise principal	C	1	0	0	0	
Agent de maitrise	C	1	0	0	0	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4	1	2	0	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	11	6	11	6	
Adjoint technique	C	19	13	11	8	3
TOTAL		40	20	26	14	3
Filière SOCIALE						
ATSEM Principal de 1ère classe :	C	3	2	2	2	
ATSEM Principal de 2ème classe :	C	2	2	1	1	
TOTAL		5	4	3	3	0
Filière POLICE						
Brigadier-Chef de police municipale	C	1	0	1	0	
TOTAL		1	0	1	0	0
Filière ANIMATION						
Animateur territorial principal de 1ère cl. :	B	1	0	0	0	
Animateur territorial principal de 2ème cl.	B	1	0	0	0	
Animateur territorial :	B	2	0	0	0	1
Adjoint d'Animation :	C	1	1	0	0	
TOTAL		5	1	0	0	1
TOTAL GENERAL		73	33	42	22	5
AGENTS NON TITULAIRES - emplois permanents (Contractuels - de 17h30)						
CDD emplois catégorie A (médecin)	A	2	0	0	0	0
CDD emplois catégorie C - adjoint technique (serv. enfance-jeunesse-éducation)	C	5	5	4	4	0
total		7	5	4	4	0
Contractuels de droit public non permanents						
CDD contrat de projet	B	1	0	0	0	0
CDD Accr. Temporaire activité commande pub.	B	1	0	1	0	0
CDD Accr temporaire activité urba	C	1	0	1	0	0
total		3	0	2	0	0

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	18
		Contre	6
		Abstentions	0

Commentaires

M. ESPERANDIEU demande ce que sont l'animation et la coordination.

Monsieur le Maire explique que la SPL 30 travaille au développement et à la structuration des réseaux de professionnels locaux et des filières (bois, paille de riz ...)

Compte rendu du maire (article L 2122-23 délégation d'attributions du conseil municipal au Maire)

DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°2023-28D - Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement de droit de location de places sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas à compter du 15 décembre 2023

Le Maire décide de clôturer la régie de recettes pour l'encaissement de droit de location de places sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas à compter du 15 décembre 2023

DECISION N°2023-29D - Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement de la délivrance des photocopies de la mairie de Saint Hilaire de Brethmas à compter du 15 décembre 2023

Le Maire décide de clôturer la régie de recettes pour l'encaissement de la délivrance des photocopies de la mairie de Saint Hilaire de Brethmas à compter du 15 décembre 2023

DECISION N°2023-30D - Clôture de la régie de recettes pour les supports publicitaires sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas à compter du 15 décembre 2023

Le Maire décide de clôturer la régie de recettes pour les supports publicitaires sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas à compter du 15 décembre 2023

DECISION N°2024-01D - Reprise d'une concession funéraire

Vu la délibération du Conseil Municipal n°07/11 en date du 21 février 2011, reçue en sous-préfecture d'Alès le 25 février 2011, par laquelle le Conseil Municipal approuve le principe de la rétrocession que si la concession se trouve vide de tout corps et fixe à 2/3 du montant initial de la concession la somme qui sera remboursée aux titulaires ;

Vu la lettre de Mme FAGE Huguette, en date du 28 décembre 2023, reçue en mairie le 28 décembre 2023, manifestant le souhait de rétrocéder à la commune la concession perpétuelle de 6 m², enregistrée sous le n°481 en date du 04 janvier 1984, plan 2 du cimetière du village accordée par la commune à M et Mme FAGE Jacques moyennant la somme de 1226 francs soit 186,90 €, dont 226 francs soit 34,45 € de taxe acquittée à la Trésorerie d'Alès municipale ;

Le Maire DECIDE :

Article 1 : Le Maire accepte la reprise de la concession funéraire, vide de tout corps, enregistrée sous le n°481 plan 2 du cimetière du village, accordée par la commune à M et Mme FAGE Jacques le 04 janvier 1984.

Article 2 : Il est remboursé à Mme FAGE Huguette la somme de 666,67 francs soit 101,63 € correspondant aux 2/3 du montant initial de la concession perpétuelle.

DECISION N°2024-02D - Demande de subvention au titre du FEDER et validation du plan de financement des travaux de rénovation et d'extension de l'école J. Roucaute

Considérant l'évolution du projet de rénovation et d'extension de l'école Josette Roucaute,
 Considérant le nouveau financement prévisionnel du projet global ci-dessous,

EXTENSION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ROUCAUTE

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montants H.T.	Financement	Montants	%	Acquis ou sollicité
Etudes préalables	32 888,00 €	Etat (DSIL France Relance)	438 486,00 €	15,85%	Acquis
Travaux	2 301 218,69 €	Etat (DETR 1ère tranche)	329 982,00 €	11,93%	Acquis
Honoraires	246 836,29 €	Etat (DETR 2ème tranche)	220 000,00 €	7,95%	Sollicité
Mandataire	147 890,00 €	Conseil Départemental (Contrat Territorial d'Equipement) - reno	123 828,00 €	4,48%	Acquis
Frais divers	38 019,70 €	Conseil Départemental (Contrat Territorial d'Equipement) - ext	150 000,00 €	5,42%	Sollicité
TOTAL	2 766 852,68 €	Conseil Régional	50 000,00 €	1,81%	Sollicité
		CAF	243 520,00 €	8,80%	Acquis
		Agence de l'eau	92 150,00 €	3,33%	Sollicité
		Conseil Départemental (Service Eau et Assainissement)	13 360,30 €	0,48%	Acquis
		FEDER	552 155,84 €	19,96%	Sollicité
		Autofinancement	553 370,54 €	20,00%	
		TOTAL	2 766 852,68 €	100,00%	
		Dont emprunt	553 370,54 €		

Le Maire DECIDE :

- **DE VALIDER** le nouveau plan de financement du projet global de rénovation et d'extension de l'école J. Roucaute pour un montant total de 2 766 852.68 € présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Europe au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) pour le financement des travaux de rénovation et d'extension de l'école Josette Roucaute de Saint Hilaire de Brethmas pour un montant de **552 155.84 euros**.

DECISION N°2024-03D – Demande de subvention à Alès Agglo, au titre des fonds de concours pour le financement de l'AMI «Démonstrateur de la Ville Durable » dans le cadre du projet de création d'un éco-quartier à La Jasse de Bernard.

Considérant le projet de création d'un éco-quartier à la Jasse de Bernard,
 Considérant l'appel à manifestation d'intérêt « démonstrateurs de la ville durable » pour le projet d'éco-quartier à la Jasse de Bernard,
 Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET "DEMONSTRATEURS DE LA VILLE DURABLE" PROJET D'ECO-QUARTIER DE LA JASSE DE BERNARD

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.			
Nature	Montants	Financement	Montants	%	Acquis ou sollicité
AMO Conception Construction	190 000,00 €	BANQUE DES TERRITOIRES	89 243,19 €	46,97%	Acquis
		Fond de concours Alès Agglo exceptionnel	50 378,00 €	26,51%	Sollicité
TOTAL DEPENSES	190 000,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	139 621,59 €	73,49%	
		Autofinancement	50 378,81 €	26,51%	
TOTAL DEPENSES	190 000,00 €	TOTAL RECETTES	190 000,00 €	100,00%	

Le Maire DECIDE :

- **DE VALIDER** le plan de financement de l'AMI « Démonstrateurs de la ville durable » pour le projet éco-quartier de la Jasse de Bernard pour un montant de 190 000.00 € présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** l'aide d'Alès Agglomération au titre des fonds de concours pour le financement de l'AMO Conception construction de l'AMI « démonstrateurs de la ville durable » pour un montant **de 50 378.00 €**.

DECISION N°2024-04D – Acte constitutif de création d'une régie de recettes ALSH sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas à compter du 1^{er} janvier 2024

A compter du 1^{er} janvier 2024, le maire **DECIDE** : D'instituer une régie de recettes pour percevoir le produit de l'accueil de Loisirs sans Hébergement sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas et d'en fixer les modalités de fonctionnement.

DECISION N°2024-07D – Acte constitutif de création d'une régie de recettes pour les services publics et l'occupation du domaine public sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas à compter du 1^{er} février 2024

A compter du 1^{er} février 2024, le maire **DECIDE** :

- **D'instituer** une régie de recettes pour percevoir les produits de :
 - concessions de cimetières
 - Droits de places
 - Locations de salles
 - Billetterie
 - Supports publicitaires
- **De fixer** les modalités de fonctionnement et notamment de créer 3 sous régies

DECISION N°2024-08D – Acte constitutif de création d'une sous- régie de recettes pour les concessions de cimetière sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas à compter du 1^{er} février 2024

A compter du 1^{er} février 2024, le maire **DECIDE** : D'instituer une sous-régie de recettes pour percevoir les produits des concessions de cimetières et d'en fixer les modalités de fonctionnement

DECISION N°2024-09D – Acte constitutif de création d'une sous- régie de recettes pour les supports publicitaires sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas à compter du 1^{er} février 2024

A compter du 1^{er} février 2024, le maire **DECIDE** : D'instituer une sous-régie de recettes pour percevoir les produits des supports publicitaires et d'en fixer les modalités de fonctionnement

DECISION N°2024-10D – Acte constitutif de création d'une sous- régie de recettes pour les supports publicitaires sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas à compter du 1^{er} février 2024

A compter du 1^{er} février 2024, le maire **DECIDE** : D'instituer une sous-régie de recettes pour percevoir les produits des droits de place, des locations de salles et de billetterie et d'en fixer les modalités de fonctionnement.

DECISION N°2024-11D – Portant sur l'autorisation donnée à la SPL 30 de signer un marché d'assistance à maîtrise d'usage et d'ouvrage dans le cadre de son projet d'habitat participatif au sein du futur éco-quartier « la diane ».

Vu, le projet d'aménagement du futur éco quartier de la Jasse de Bernard à Saint-Hilaire-de-Brethmas,
Vu, la nécessité de confier une mission AMU/AMO pour de l'habitat participatif,

Le maire **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** la mission AMU/AMO Phase 1 à l'entreprise HAB FAB, située 121 rue de Fontcouverte – Halle Tropisme-Bureau 27 – 34 070 MONTPELLIER, pour un montant de **13 849,01 € HT soit 16 618,81 € TTC**,
- **D'AUTORISER** la SPL 30, en qualité de mandataire de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas, à signer le marché,

Informations diverses

Départ à la retraite de Sofia MAGRO et prise de date pour un pot de départ : jeudi 14 mars à 18h45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h47

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 1^{er} mars 2024

Le secrétaire de séance

Laurent CLERC



